

ARRETE N° ST-61-2026

**OBJET : Travaux de branchement eau potable
Route des Grands Vignobles**

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Considérant la demande de de l'entreprise SARL SPTP relative à des travaux de branchement au réseau d'eau potable d'une construction, Route des Grands Vignobles,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée au droit du 373 Route des Grands Vignobles, entre le 14 et le 21 avril 2026 inclus pour effectuer des travaux raccordement au réseau d'eau potable d'une construction.

ARTICLE 2 – La circulation des véhicules sera maintenue avec un rétrécissement de chaussée au droit du chantier avec dévoiement ponctuel selon l'avancement des travaux.
L'accès des riverains ainsi que le ramassage des ordures ménagères sera maintenu.
La largeur de voie maintenue sera de 3.50 mètres.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise SARL SPTP.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SARL SPTP,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 7 avril 2026.

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 10/04/26
Publié le : 10/04/26
Mis en ligne le : 10/04/26
Notifié le : 10/04/26